

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany



Délibération n° 02-03 du 21 février 2019

POLITIQUE CULTURELLE – ANNÉE 2019 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À DES ORGANISMES CULTURELS ET À DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – CONVENTIONS ET AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions bipartites et leurs avenants entre le Département et les structures intervenant dans le domaine culturel,

Vu la convention cadre 2018-2021 entre le Département, l'État, la commune de Tremblay-en-France et l'association « Théâtre Louis Aragon »,

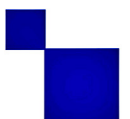
Vu la convention cadre 2017-2019 entre l'État, le Département, la commune de Saint-Denis et l'association « Compagnie DCA »,

Vu le contrat d'objectifs entre l'État, le Département, la commune de Bobigny et l'association « Maison de la culture de Seine-Saint-Denis - MC 93 » allant de la saison 2016-2017 jusqu'à celle de 2019-2020,

Vu la convention cadre d'objectifs 2017-2020 entre l'État, le Département, la commune de Pantin et l'association « Banlieues bleues »,

Vu la convention financière entre le Département et l'association « Banlieues bleues » au titre de la saison 2018-2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- FIXE pour l'année 2019, au titre de l'aide au fonctionnement, les montants de subvention suivants :

- 745 000 euros pour l'association « Centre international de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques »,
- 750 000 euros pour l'association « Banlieues bleues » dont 20 000 euros au titre de l'aide à la résidence ;

- DÉCIDE de verser le solde de subvention aux associations suivantes :

- 170 000 euros à l'association « Banlieues bleues », compte-tenu d'un premier versement de 350 000 euros et d'un second versement de 230 000 déjà alloués,
- 135 000 euros à l'association « Centre international de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques Seine-Saint-Denis – Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis », compte-tenu d'un premier versement de 370 000 euros et d'un second versement de 240 000 euros déjà alloués ;

- ALLOUE pour l'année 2019, au titre de l'aide au fonctionnement, les montants de subvention aux organismes tels que mentionnés en annexe ;

- APPROUVE les conventions, spécifiant les adaptations apportées aux calendriers de versement des subventions, dont projets ci-annexés, à conclure entre le Département et les organismes suivants : Compagnie DCA, Cité de la Musique, Théâtre Louis Aragon, Festival de musique de Saint-Denis ;

- APPROUVE les avenants, spécifiant les adaptations apportées aux calendriers de versement des subventions, dont projets ci-annexés, à conclure entre le Département et les organismes suivants : 1,9,3 Soleil !, Cinéma l'Écran, Académie des Arts du cirque Fratellini, Bibliothèques en Seine-Saint-Denis, Association pour le développement de la chanson, du rock et des musiques actuelles en Seine-Saint-Denis-Chroma, Banlieues Bleues, (CAP*) Cap Étoile, Centre international de Bagnolet pour les œuvres chorégraphiques-Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis, Cinémas 93, Centre Audonien et Francilien d'Art et de Culture (CAFAC), la commune du Blanc-Mesnil pour le « deux pièces cuisine », le conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve, Danse dense, Densité 93, École Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois, Indisciplinaire(s), Issue de secours, Jazz Bank, la Fontaine aux images, La Girandole, Maison de la culture de Seine-Saint-Denis (MC 93), La Maison des jonglages, La Nef, Le colombier Cie Langajà Groupement, Le lieu Mains-d'œuvres, Le Samovar, Le Triton, Les Laboratoires d'Aubervilliers, Les Musiques de la Boulangère, Lilas en Scène, Maad 93, Maison populaire pour la culture et les loisirs, Musiques d'Ensemble en Seine-Saint-Denis - Muse 93, Muzziques, Nouveau Théâtre de Montreuil, Parti poétique, Périphérie-Centre régional de création cinématographique, Praxinoscope, R.I.P.O.S.T.E, Ensemble Sequenza 9.3, Studio Théâtre de Stains, Synesthésie ↪ MMaintenant, Théâtre de la Commune d'Aubervilliers, Théâtre Gérard Philipe, Villa Mais d'Ici, Villes des Musiques du Monde ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :
Mme Capanema

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.